

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL063-13

Certifiée exé	cutoi	ire p	ar	le	٨	16	ii	re	
Publiée le									

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C.PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs:

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie – attribution et signature du marché.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché précédent relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs de voirie prenant fin au 31 juillet 2013, la commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} août 2013.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à l'Essor du BTP le 23 avril 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2013 à 12h00.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- EIFFAGE TP (38400 St Martin d'Hères)
- EUROVIA (38130 Echirolles)

Après analyse, il apparaît que l'entreprise EIFFAGE TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT par an.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien et aux travaux neufs de voirie à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT par an,
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Pierre VERRI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.